



Amende en Italie comment régler, y a-t-il une perte de points

Par **AUORE**, le **28/04/2009** à **18:05**

Bonjour, je viens de recevoir 3 amendes d'Italie, de 3 jours différents. Motif circulation dans une zone à circulation limitée, qu'est-ce que veut dire cette zone ? Est-ce que je perds des points ? Si oui, combien ? merci par avance

Par **Tisuisse**, le **28/04/2009** à **22:50**

Bonjour, Comme cela a été longuement débattu sur ce forum, la France et l'Italie ayant signé des accords de réciprocité en matière d'infractions routières, je vous engage vivement à régler le montant de ces amendes car l'Etat italien, via nos autorités administratives, est en mesure de vous poursuivre sur le territoire français. Pour toutes les infractions commises sur un territoire étranger, quelque soient les motifs et PV reçus, il n'y a ni suspension ou annulation du permis français concernant une restriction de conduite en France, ni retrait de points sur le permis français. Le conducteur peut, en échange, se voir interdire la conduite temporairement dans le pays concerné.

Par **AUORE**, le **06/05/2009** à **17:44**

bonjour, Merci pour l'info de toute manière, je voulais payer mais ce qui m'ennuyait c'était si il y avait un retrait de point.

Par **Tisuisse**, le **06/05/2009** à **18:28**

Non, il n'y a pas de retrait de points car les infractions n'ont pas été commises en France.

Par **AUORE**, le **07/05/2009** à **19:07**

bonjour, rnmerci pour tout c'est sympa comme ca je suis rassurée. Y a plus qu' à payer, c'est le plus dur!!!